



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Charleville-Mézières, le 20/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AFS SEDAN SAS

RUE DE L EPARGNE
08200 Sedan

Références : E2 - CaV/DeF - n° 24/472
Code AIOT : 0005701152

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement AFS SEDAN SAS implanté RUE DE L EPARGNE 08200 SEDAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AFS SEDAN SAS
- RUE DE L EPARGNE 08200 SEDAN
- Code AIOT : 0005701152
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'usine AFS de Sedan est spécialisée dans la production de cylindres de laminoirs de 5 à 30 tonnes. La société maîtrise et procède à la mise en œuvre du process complet, de la fusion au produit fini, comprenant les étapes de fusion, moulage, coulée, grenaillage, traitement thermique et usinage.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface,
- Eaux souterraines.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réalisation des analyses	AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1-3	Levée de mise en demeure
2	Opacimètres	AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1-4	Levée de mise en demeure
3	Emissions diffuses	AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1-5	Levée de mise en demeure
4	Réalisation des analyses - traitement thermique	AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1-6	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Inondations	Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté pour les points 1-3, 1-4, 1-5 et 1-6 objets de l'arrêté de mise en demeure n° 2024-137 du 8 mars 2024.

Le reste des points n'a pas été contrôlé car le délai n'est pas échu. L'arrêté ne peut pas être abrogé totalement.

Concernant le risque inondation, l'exploitant a mis en place les actions établies dans son étude mais doit améliorer la mise en œuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réalisation des analyses

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1-3
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.1.2 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 en réalisant l'ensemble des analyses prévues dans sa note d'information de novembre 2021 dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'ensemble des conduits ont été analysés. Les dernières campagnes de mesures se sont déroulées en mars, avril, mai et juin 2024 avec l'organisme Socotec. L'ensemble des rapports de mesures a été transmis à l'inspection. Les paramètres suivants ont été analysés conformément à ce qui est écrit dans la note d'information de novembre 2021 de l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les fours de traitement thermique : CO₂, NO_x et poussières ; • Pour les fours de traitement thermique spécifiques (n°5 et n°6) : CO₂, CO, poussières, NH₃, COVT, COVNM, CH₄, Hg, Zn, V, Tl, Te, Se, Pb, Ni, Mn, Sn, Cu, Co, Cr, Cd, As, Sb, NO_x ; • Pour les étuves : CO₂, COVT, COVNM, CH₄ ; • Pour le traitement fil fourré : CO₂, poussières, NH₃, COVT, COVNM, CH₄, Hg, Zn, V, Tl, Te, Se, Pb, Ni, Mn, Sn, Cu, Co, Cr, Cd, As, Sb, NO_x. Tous les paramètres analysés sont conformes aux valeurs limites indiquées dans la note d'information, excepté les concentrations en poussières des conduits 3, 4, 5 et 6 et les concentrations en plomb et somme des métaux du conduit 6. Cela est dû au fait que les résultats sont ramenés à 3% d'oxygène comme indiqué dans la note d'information alors que l'oxygène mesuré est proche de l'air ambiant (20,95%). L'exploitant a indiqué que cette précision de teneur en O ₂ à 3% dans la note d'information est une erreur et qu'il allait la modifier. Sans cette correction, les résultats sont conformes. Pour les autres fours non canalisés, une étude des rejets diffus a été réalisée en septembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Opacimètres

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1-4
Thème(s) : Risques chroniques, Etalonnage opacimètres
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 3.1.3 et 3.1.5 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 en étalonnant ses trois opacimètres, en identifiant les données de sortie et en les enregistrant dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Les opacimètres ont été étalonnés par l'organisme ENVEA au cours de l'année 2024. Les données de sortie sont identifiées (les noms des installations concernées ont été ajoutés). Les données transmises par les opacimètres sont enregistrées en continu de manière dématérialisée et les mesures sont réalisées en continu (pas de temps : 1 seconde). Les résultats des mesures journalières sont consignés dans le logiciel et enregistrés sur le réseau. Un contrat avec la société ENVEA a été conclu pour réaliser sur demande un étalonnage et réaliser une visite de contrôle annuelle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Axes d'amélioration : l'enregistrement des données ne doit pas être géré par une seule personne. L'échelle pourrait être abaissée pour faciliter la lecture des résultats. Une alarme lors de dépassement pourrait être mise en place afin de mettre en place les actions plus rapidement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Emissions diffuses

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1-5
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.1.4 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 en réalisant des mesures des émissions diffuses de poussières au niveau des fours de fusion (22 t / 33 t), de l'aire de coulée et des fours de traitement thermique (9, 10, 11 et 14) dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : La mesure des émissions diffuses de poussières au niveau des fours de fusion, de l'aire de coulée et des fours de traitement thermique non canalisés (9, 10, 11 et 14) a été réalisée par l'organisme Eurolorraine en septembre 2024. La société Eurolorraine a réalisé les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none">• débit de fumées diffuses évacué par les lanterneaux assimilé au débit total entrant par les portes d'accès et autres ouvrants équipant les halls de la fonderie cylindres ;• concentrations en poussières totales au niveau des 8 ponts roulants les plus mobiles équipant les principaux halls (halls 1, 2, 4 et parc à matières). Les prélèvements de poussières ont été effectués pendant au moins 60 heures consécutives ;• concentrations en métaux dans les poussières totales (métaux réglementés visés par l'arrêté du 02/02/1998 : Cd, Hg, Tl, As, Se, Te, Pb, Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, V, Zn) ;• taux de PM10, PM2,5 et PM1 dans les poussières totales. L'étude indique que le flux total de poussières diffuses émis à l'atmosphère par les lanterneaux de toiture de la fonderie cylindre est de 1266 g/h, soit 317 g/t coulée. Concernant les fours de traitement thermique, le n°14 est à l'arrêt définitif depuis plus d'un an. Le four n°10 a été canalisé en août 2024. Le four n°9 sera canalisé en semaine 50 de l'année 2024 (lors de l'arrêt de la production) et le four n°11 en mars 2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Réalisation des analyses - traitement thermique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/03/2024, article 1-6
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses fours 5 et 6
Prescription contrôlée : La société est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 en réalisant l'ensemble des analyses prescrites sur les rejets des fours de traitement thermique n°5 et 6 dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Les analyses pour les fours de traitement thermique n°5 et 6, nommées Four TTH 16 et Four TTH 17 dans le rapport de mesures ont été réalisées par l'organisme Socotec les 29-30 avril et 4 juin 2024. Les paramètres prescrits ont été mesurés. Les paramètres mesurés sont les suivants : poussières totales, CO2, CO, NH3, COVT, COVNM, COV Annexe III, COV à phrase de risque R45, R46, R49, R60 et R61, CH4, Hg, Zn, V, Ti, Te, Se, Pb, Ni, Mn, Sn, Cu, Co, Cr, Cd, As, Sb, NOx. Les résultats des analyses sont conformes aux VLE pour l'ensemble des paramètres sauf pour la concentration en poussières (résultat supérieur). Cela est dû au fait que les résultats sont ramenés à 3% d'oxygène alors que l'oxygène mesuré est proche de l'air ambiant (20,95%). Sans cette correction, les résultats sont conformes. L'arrêté du site ne prévoit pas de teneur en O2 à 3%.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Inondations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2020, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Etude risque inondations
Prescription contrôlée : L'exploitant doit transmettre, pour le 15 avril 2020 au plus tard, une étude (réalisée par un bureau d'études agréé) proposant différents scénarios de protection permettant de faire face à un phénomène d'inondation. L'étude inclut des propositions d'actions à mettre en place avec un échéancier précis et le détail des coûts des mesures projetées.
Constats : L'exploitant a réalisé un diagnostic de vulnérabilité aux inondations en 2020 et l'a transmis à l'Inspection. Dans cette étude, les propositions d'actions sont les suivantes : mise en place de sacs de sable, mesures organisationnelles pour une intervention rapide et réalisation d'exercices de mise en œuvre. Lors de la visite d'inspection, nous avons demandé à l'exploitant de réaliser un exercice en situation réelle. Dans l'ensemble, l'exercice a duré une vingtaine de minutes. Les consignes ont été données de fermer les portes et de disposer les sacs de sable aux pieds des portes fermées. Les axes d'amélioration sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Établir une procédure écrite avec des consignes claires notamment sur la disposition des sacs ;• Réaliser un exercice par an pour s'entraîner.
Observation : Un projet global de protection contre les inondations avec la création d'un bras de décharge a été proposé à la société par l'EPAMA et permettrait de mieux protéger le site en cas d'inondation.
Type de suites proposées : Sans suite